

Objet : Mise à jour n° 14 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 212-25 C du 6 novembre 2025 du Conseil Communautaire de Grand Chambéry instaurant, faisant évoluer et ou modifiant un périmètre de droit de préemption simple et renforcé sur les communes d'Ecole, Chambéry et Bassens,

Vu la délibération n° 069-25 C du 10 avril 2025 du Conseil communautaire de Grand Chambéry approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) pour l'opération de Savoisienne Habitat, chemin de la Crouette sur la commune de Saint-Jeoire-Prieuré,

Vu la délibération n° 196-25 C du 6 novembre 2025 du Conseil communautaire de Grand Chambéry approuvant la convention de projet urbain partenarial pour l'opération European Homes, OAP Pierre Baisse sur la commune de Vimines et un périmètre de zone de PUP élargie,

Vu l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n° 2024-038 A,

Vu les documents annexés,

ARRETE

Article 1 : l'annexe 6.2.1 « droit de préemption urbain » (DPU) est modifiée pour les communes d'Ecole, Chambéry et Bassens par l'ajout de la délibération du 6 novembre 2025.

L'annexe 6.3.1 « Périmètres de ZAC, PAE, PUP, PVR et TVA majorée » est complétée par :

- la mise à jour de la cartographie au regard du périmètre issu de la délibération n° 069-25 C du 10 avril 2025 du Conseil communautaire de Grand Chambéry portant sur l'instauration d'un PUP pour l'OAP chemin de Crouette sur la commune de Saint-Jeoire-Prieuré,
- la mise à jour de la cartographie au regard du périmètre issu de la délibération n° 196-25 C du 6 novembre 2025 du Conseil communautaire de Grand Chambéry portant sur l'instauration d'un PUP et d'un périmètre de zone de PUP élargie pour l'opération European Homes (OAP Pierre Baisse) sur la commune de Vimines.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté,

Article 2 : la mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry,

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies concernées durant un mois,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Article 4 : copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- au directeur des services fiscaux, service des domaines,
- au bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie,
- à la direction départementale des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry,